

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 395

présenté par

Mme Brulebois, M. Fiévet, M. Krabal et M. Venteau

ARTICLE 25 BIS F

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« État »

insérer les mots :

« et pour les terrains privés gérés par une ou plusieurs personnes publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition vise à élargir l'article 25 bis F nouveau aux terrains privés gérés par une ou plusieurs personnes publiques, sur lesquels se développent la majorité des projets hydroélectriques. Réserver le même traitement aux terrains publics et privés est enfin indispensable depuis qu'ils ont été assimilés par réponse ministérielle en janvier 2019 pour l'application précisément des mesures de mise en concurrence.

Cet amendement a été travaillé avec le syndicat des énergies renouvelables.